



**Fiche descriptive de la stratégie
« *Emploi régional* »
c'est-à-dire envers :
les entreprises marchandes
les acteurs de l'économie sociale,
les créateurs d'entreprises
et les intermédiaires actifs au bénéfice de ces
précédents acteurs**

1. Objectif

L'objectif est de maintenir, mais surtout de créer, à court ou moyen terme, des emplois durables en zone Chimay – Momignies – Couvin.

Ces emplois doivent s'intégrer dans les filières actuelles ou auprès des pôles existants. Ils peuvent aussi venir combler un manque constaté dans ou autour de ces filières ou pôles.

2. Acteurs concernés et type de projets acceptables

La stratégie pour atteindre cet objectif repose sur des projets émanant de 4 types d'acteurs :

- i. Les entreprises marchandes en développement**
- ii. Les créateurs d'activités marchandes**
- iii. Les entreprises non-marchandes**
- iv. Les intermédiaires actifs vers ces précédents acteurs**

2.1 Les entreprises marchandes en développement

De manière générale, tout projet ayant un impact positif sur l'emploi peut être pris en considération.

Il peut s'agir de projets tels que :

- ❖ La mise au point de nouveaux produits ou services (en interne ou via centres de recherches, université, etc ...),
- ❖ L'acquisition et / ou la protection de brevets, de marques, de modèles,
- ❖ L'ouverture vers de nouveaux marchés (exploration, foires et salons, implantations),
- ❖ L'amélioration de l'organisation et / ou de la gestion (intégration d'un processus qualité ou de normes, ...),
- ❖ Le perfectionnement des dirigeants,
- ❖ Le développement (par des formations internes ou externes) des compétences et des qualifications du personnel d'encadrement, administratif ou opérationnel,
- ❖ etc ...

2.2 Les créateurs d'activités marchandes

Ces projets de création d'entreprise peuvent également être soutenus.

2.3 Les acteurs de l'économie sociale

Les acteurs de l'économie sociale, relevant du secteur marchand ou non-marchandes dont les activités **participent au développement harmonieux de la zone Chimay – Momignies – Couvin** peuvent être évidemment soutenus s'ils participent à l'objectif « emploi ».

2.4 Les intermédiaires

Des projets tels que les suivants peuvent être soutenus :

- ❖ Les collaborations inter-entreprises (ponctuelles) ou les mises en réseau (à caractère permanent) facilitant aux différents partenaires concernés l'accès aux marchés publics, le partage des compétences, l'exportation ou la recherche, etc,...
- ❖ La valorisation des savoirs-faire locaux dans certaines filières particulières,
- ❖ L'amélioration de l'accessibilité aux services publics d'aides (guichets uniques),
- ❖ La promotion des services et infrastructures (de formation, économiques, technologiques, etc...), leur amélioration ou la défense de leur qualité si celle-ci menace de ne plus pouvoir être fournie aux bénéficiaires à un niveau suffisant,
- ❖ Une meilleure compréhension mutuelle entre les acteurs/groupes pivots de la vie régionale afin de promouvoir le respect et l'équilibre (relations entre entreprises et administrations, entre entreprises et population, entre secteur marchand et secteur non marchand, entre secteur éducatif et le monde de l'entreprise, entre entreprises et protecteurs de l'environnement et du développement durable, ...),
- ❖ La mobilisation des acteurs dans des actions développant l'attractivité, l'identité, l'image, le dynamisme, la culture de la réussite dans la zone CMC.

3. Aide accordée - Investissements admis

Le temps de travail et les compétences des membres de l'Equipe doivent être considéré comme la première aide fournie aux porteurs de projets.

Ce temps et ces compétences peuvent être utilisés pour le développement du projet, la recherche de financements extérieurs, la mise en relations avec d'autres acteurs, etc....

Par ailleurs, si les conditions de gestion et d'accompagnement sont suffisantes, une aide financière peut être également accordée :

- ❖ Avance récupérable avec énoncé clair des conditions de remboursement,
- ❖ Prêt,
- ❖ Micro-crédit (de 2.500 à 7.500 €),
- ❖ Don (en 1 ou plusieurs tranches, avec énoncé des conditions de libération).

Ces aides financières porteront sur :

- ❖ Les besoins immatériels (licences, brevets, consultances et expertises,...),
- ❖ Les coûts salariaux inhérents au personnel lié au projet,
- ❖ Le besoin en fonds de roulement inhérent au projet de développement,
- ❖ Les besoins matériels.

Ne sont pas admissibles les investissements suivants :

- ❖ l'immobilier,
- ❖ les voitures,
- ❖ les investissements de remplacement,
- ❖ la prise en charge de pertes passées.

Plafond d'intervention :

Le montant de l'aide accordée ne pourra en aucun cas dépasser **75% du coût additionnel direct du projet** pour son porteur, c'est à-dire hors imputations de personnel ou amortissements, mais aussi hors subventions diverses, privées ou publiques.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent tenir compte dans la mise au point de leur projet d'un **plafond de 100.000 €** dans l'intervention de la Fondation Chimay – Wartoise.

4. Les critères de recevabilité

Les projets ne remplissant pas les conditions de recevabilité suivantes peuvent être refusés directement par l'Equipe Opérationnelle :

- ❖ Installation du demandeur ou réalisation du projet en zone CMC ou, dans le cas d'un projet extérieur à la zone CMC, un impact majeur et déterminant sur le développement de la zone CMC,
- ❖ Satisfaction minimale des 3 critères suivants :
 - capacités minimales de gestion et d'accompagnement,
 - véritable enracinement CMC,
 - structure financière saine.
- ❖ Intégration minimale du projet dans la stratégie décrite au point 2.

5. Les critères de sélection des projets :

Si les projets répondent aux critères de recevabilité décrits au point 6, ils sont ensuite soumis à un Jury de sélection. Ce Jury examine les projets en fonction des critères d'appréciations suivants, liées d'une part au porteur lui-même, et d'autre part au projet.

5.1 Critères d'appréciation sur le porteur de projet :

- ❖ Les capacités du dirigeant, son réseau de relations, les capacités également de l'équipe de gestion
(les réussites antérieures, l'expérience professionnelle préalable en cas de création récente, les capacités de gestion, de communication, les capacités techniques)
- ❖ L'intégration du demandeur dans son environnement régional, **son enracinement**,
- ❖ La qualité de la structure financière du porteur de projet
(résultats passés positifs sauf justifications – revenus assurés via des sources extérieures pour les acteurs non marchands conforme) et la tenue effective d'une comptabilité
- ❖ L'adaptation de la structure juridique à l'exercice de l'activité

Ainsi que, *pour les entreprises marchandes, non marchandes et les créateurs :*

- ❖ L'accompagnement effectif par un intermédiaire reconnu, public ou privé

5.2 Critères d'appréciation sur le projet lui-même :

- ❖ L'intégration dans la stratégie décrite au point 2, plus haut dans ce document
- ❖ La pertinence de l'opportunité détectée par rapport aux besoins de la région, aux besoins de la clientèle, aux ressources de la région
- ❖ La réalité, ensuite la qualité et la quantité des démarches effectuées afin d'obtenir des financements extérieurs y compris les subventions publiques
- ❖ La part d'autofinancement dans le projet au delà du minimum de 25 %
- ❖ Les résultats mesurables que le porteur s'engage à transmettre pour suivi du projet

En outre, *pour les entreprises marchandes, non marchandes et les créateurs :*

- ❖ Le volume d'emplois à créer prévu, dans une moindre mesure, le maintien de l'emploi assuré par ce projet
- ❖ Le planning prévisionnel de cette création d'emplois
[à court terme (1 an) ou à moyen terme (3 ans)]
- ❖ Le rapport entre 'aide financière demandée' et 'nombre d'emploi promis'
(ratio illustrant le coût pour la Fondation des emplois promis – 10.000 € maximum)
- ❖ La rentabilité du projet ou ses apports indirects au porteur de projet
- ❖ L'appartenance aux [secteurs d'activités prioritaires \(voir page 5\)](#), la connexion avec un pôle d'activités important (grande entreprise ou institution), ou encore le lien avec un secteur d'activité absents ou faiblement représentés dans la zone CMC malgré l'existence de besoins criants.

*NB : En terme de secteurs d'activités économiques traditionnels, les secteurs suivants sont considérés comme **prioritaires** :*

- ❖ **L'agroalimentaire**
- ❖ **... et donc l'agriculture :**
 - *Le passage au bio ou à une autre forme d'agriculture raisonnée,*
 - *La fabrication et la vente de « produits du terroir »*
 - *Les diversifications en général*
- ❖ **Le secteur bois :**
 - *Les activités de transformation : menuiserie, ébénisterie, mobilier, ...*
 - *Le bois dans la construction, ...*
- ❖ **La transformation métallique**
- ❖ **Les activités touristiques et annexes**
- ❖ **L'exploitation des ressources « minérales » de la région.**

NB : Les secteurs suivants apparaissent également intéressants :

- ❖ **L'artisanat d'art ou de luxe**
- ❖ **Les activités liées à l'environnement :**
 - *Les énergies renouvelables (biométhanisation, cogénération, énergie bois, énergie éolienne, etc...)*
 - *Les activités liées à la propreté, l'épuration.*
- ❖ **Les technologies de l'information et de la communication**
- ❖ **Les activités de services aux entreprises**
- ❖ **...**
